

#### 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

##### 4.1 Démission

Monsieur Hamelin peut démissionner de son poste de secrétaire adjoint au ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

##### 4.2 Suspension

Le secrétaire général associé du ministère peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Hamelin.

##### 4.3 Destitution

Monsieur Hamelin consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

##### 4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur Hamelin aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

#### 5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Hamelin se termine le 11 avril 2013. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de secrétaire adjoint au ministère, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

#### 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de secrétaire adjoint au ministère, monsieur Hamelin recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

#### 8. SIGNATURES

PIERRE HAMELIN

ANDRÉ BROCHU,  
*secrétaire général associé*

53380

Gouvernement du Québec

#### Décret 195-2010, 17 mars 2010

CONCERNANT la nomination de monsieur André Meloche comme sous-ministre adjoint au ministère des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur André Meloche, directeur du transport maritime, aérien et ferroviaire du ministère des Transports, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au traitement annuel de 131 857 \$ à compter du 18 mars 2010;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur André Meloche comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53381

Gouvernement du Québec

#### Décret 196-2010, 17 mars 2010

CONCERNANT la nomination de huit membres et la désignation de la présidente et de la vice-présidente du conseil d'administration d'Infrastructure Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur Infrastructure Québec (2009, c. 53) institue un organisme sous le nom d'Infrastructure Québec;

ATTENDU QUE l'article 15 de cette loi prévoit qu'Infrastructure Québec est administré par un conseil d'administration composé du président-directeur général d'Infrastructure Québec et de huit autres membres nommés

par le gouvernement dont cinq sont issus des organismes publics et trois du secteur privé dont un ingénieur nommé après consultation de l'Ordre des ingénieurs du Québec et un architecte nommé après consultation de l'Ordre des architectes du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 16 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de cette loi, le gouvernement désigne parmi les membres du conseil d'administration un président et un vice-président du conseil;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 21 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer huit membres du conseil d'administration d'Infrastructure Québec;

ATTENDU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec et l'Ordre des architectes du Québec ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration d'Infrastructure Québec, issus des organismes publics, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Christiane Barbe, sous-ministre du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— monsieur Michel Boivin, sous-ministre du ministère des Transports;

— monsieur Jacques Cotton, sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux;

— monsieur Gilles Paquin, sous-ministre du ministère des Finances;

— monsieur Richard Verreault, président-directeur général de la Société immobilière du Québec;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration d'Infrastructure Québec, issus du secteur privé, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Hélène F. Fortin, comptable agréée associée, Demers Beaulne;

— monsieur Rémi Morency, architecte et urbaniste associé, Bélanger Beauchemin Morency, architectes et urbaniste;

— madame Danielle W. Zaïkoff, ingénieure à la retraite;

QUE madame Hélène F. Fortin et madame Christiane Barbe soient désignées respectivement présidente et vice-présidente du conseil d'administration d'Infrastructure Québec pour la durée de leur mandat comme membre de ce conseil;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration d'Infrastructure Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53382

Gouvernement du Québec

## **Décret 197-2010, 17 mars 2010**

CONCERNANT la reconduction d'unités de supplément au loyer d'urgence accordées dans le cadre des programmes d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs

ATTENDU QUE les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté, en 2001, de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec;

ATTENDU QUE cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse des coûts des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses pour les ménages à faible revenu en recherche de logements;

ATTENDU QUE le gouvernement a, par le décret numéro 273-2009 du 25 mars 2009, reconduit des unités de supplément au loyer prescrites par les programmes